

# 2012

## LES COMPTES ANNUELS

et l'annexe comptable  
de l'Institut d'émission  
des départements  
d'outre-mer

# SOMMAIRE

<b>1. Le rapport sur la situation patrimoniale et les résultats</b> .....	2
<b>1.1 La situation patrimoniale</b> .....	3
1.1.1 L'avance Banque de France et les billets en circulation.....	3
1.1.2 Les avoirs en euros.....	3
1.1.3 Les opérations avec le Trésor public.....	4
1.1.4 Les autres emplois / ressources.....	4
<b>1.2 Les résultats de l'IEDOM</b> .....	5
1.2.1 Le revenu net des activités de l'IEDOM.....	5
1.2.2 Les charges d'exploitation.....	8
1.2.3 Le résultat exceptionnel.....	10
<b>2. Le bilan et le compte de résultat</b> .....	11
2.1 <b>Le bilan au 31 décembre 2012</b> .....	11
2.2 <b>Le compte de résultat au 31 décembre 2012</b> .....	12
<b>3. L'annexe aux comptes annuels</b> .....	13
<b>3.1 Le cadre juridique et financier</b> .....	13
3.1.1 La mise en œuvre des missions du Système européen de banques centrales.....	13
3.1.2 Les relations avec le Trésor public.....	13
3.1.3 Les autres activités.....	14
3.1.4 Les faits marquants de l'exercice.....	14
3.1.5 Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice.....	14
<b>3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation</b> .....	14
3.2.1 Les missions du Système européen de banques centrales.....	14
3.2.2 Les relations avec le Trésor public.....	15
3.2.3 Les autres activités.....	15
<b>3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan</b> .....	18
3.3.1 Actif.....	18
3.3.2 Passif.....	20
3.3.3 Résultat.....	23
3.3.4 Hors bilan.....	25
<b>4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels</b> .....	26

## 1. LE RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS

Les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France en application de l'article L 144-4 du Code monétaire et financier. Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'évaluation retenues par l'IEDOM figurent dans l'annexe aux comptes annuels (cf. paragraphe 3).

## 1.1 La situation patrimoniale

### REGROUPEMENT DES POSTES DU BILAN PAR PRINCIPALES ACTIVITÉS

	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	en montant	Variation 2012/2011 en %
Avance Banque de France	4 071 217	3 974 823	96 394	2,4
Avoirs en euros	-4 419 064	-4 277 282	-141 782	3,3
Opérations avec le Trésor public	133 006	125 060	7 946	6,4
Autres emplois / ressources	214 841	177 399	37 442	21,1

Sans signe : ressources nettes

Signe négatif : emplois nets

#### 1.1.1 L'avance Banque de France et les billets en circulation

	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	en montant	Variation 2012/2011 en %
<b>Passif</b>				
Avance Banque de France	4 071 217	3 974 823	96 394	2,4

En application des dispositions de l'article L 711-2 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer est chargé, au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, de mettre en circulation dans sa zone d'intervention les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire en métropole.

En contrepartie des billets mis en circulation par l'IEDOM pour son compte, la Banque de France consent à l'IEDOM une avance non rémunérée. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2003, le montant de l'avance correspond à une fraction du montant (2,44 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009<sup>1</sup>, contre 2,30 % précédemment) des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque de France. Le montant de l'avance fait l'objet d'un ajustement mensuel.

Ainsi, l'évolution de l'avance constatée entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 (+96 394 K€) correspond au cumul des ajustements opérés au titre des mois allant de décembre 2011 à novembre 2012. Ces ajustements résultent principalement de la variation de la part des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque de France, variation qui résulte à son tour de l'évolution de la circulation totale des billets en euros émis par l'Eurosystème.

Le mouvement réel des prélèvements et versements aux guichets des agences de l'IEDOM est retracé dans le document présentant l'activité fiduciaire en 2012.

#### 1.1.2 Les avoirs en euros

	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	en montant	Variation 2012/2011 en %
<b>Actif</b>				
Comptes Banque de France	3 017 611	3 159 688	-142 077	-4,5
Titres d'investissement	1 400 879	1 117 093	283 786	25,4
Autres disponibilités	574	501	73	14,6
<b>Solde des avoirs</b>	<b>-4 419 064</b>	<b>-4 277 282</b>	<b>-141 782</b>	<b>3,3</b>

L'IEDOM détient ses avoirs financiers à court terme sur son compte central de règlements, dit « compte d'opérations », ouvert dans les livres de la Banque de France.

Les titres d'investissement<sup>2</sup> proviennent de la constitution d'un portefeuille d'investissement. Celui-ci est composé exclusivement de titres de la sphère publique française (Obligations Assimilables du Trésor – OAT et titres CADES) cf. *infra*.

<sup>1</sup> La convention signée le 18 juin 2007 fixe de nouvelles modalités de calcul et de révision périodique de l'avance (cf. paragraphe 3.2.1 relatif au poste P1 – Avance Banque de France).

<sup>2</sup> Titres que l'IEDOM détiendra jusqu'à leur échéance.

### 1.1.3 Les opérations avec le Trésor public

	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	en montant	Variation 2012/2011 en %
<b>Actif</b>				
Créances sur le Trésor public	-17	-17	0	0,0
<b>Passif</b>				
Compte courant du Trésor public	131 384	124 100	7 284	5,9
Trésor public - ses émissions de pièces €	1 639	977	662	67,8
<b>Solde des opérations avec le Trésor public</b>	<b>133 006</b>	<b>125 060</b>	<b>7 946</b>	<b>6,4</b>

Le **compte courant du Trésor public** centralise quotidiennement les opérations enregistrées sur les comptes des comptables publics accrédités et fait l'objet d'un nivellement quotidien sur le compte d'opérations du Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM) du Minifi.

Ce poste reflète la position des comptes des accrédités du Trésor public au dernier jour du mois de décembre. L'augmentation de son solde entre les clôtures des deux exercices (+7 284 K€) n'est pas représentative de son évolution en cours d'année.

Le poste « **Trésor public - ses émissions de pièces** » est représentatif du montant des émissions nettes de pièces euros au mois de décembre, montant qui a été versé au Trésor public en date du 10 janvier 2013.

### 1.1.4 Les autres emplois / ressources

L'évolution des autres emplois / ressources se traduit par une augmentation des ressources nettes de 37 442 K€. Cette hausse provient notamment des comptes de recouvrement (opérations en cours de dénouement) dont le solde est par nature très fluctuant.

	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	en montant	Variation 2012/2011 en %
<b>Actif</b>				
Comptes de recouvrement	-83 197	-56 040	-27 157	48,5
Débiteurs divers	-8 038	-7 986	-52	0,7
Valeurs immobilisées	-37 054	-36 171	-883	2,4
<b>Sous-total actif : emplois</b>	<b>-128 289</b>	<b>-100 197</b>	<b>-28 092</b>	<b>28,0</b>
<b>Passif</b>				
Comptes de recouvrement	148 983	86 087	62 896	73,1
Créditeurs divers	10 752	11 210	-458	-4,1
Provisions	28 194	25 473	2 721	10,7
Dotation en capital	33 540	33 540	0	0,0
Réserves	102 755	93 755	9 000	9,6
Report à nouveau	31	607	-576	-94,9
Résultat net de l'exercice	18 875	26 924	-8 049	-29,9
<b>Sous-total passif : ressources</b>	<b>343 130</b>	<b>277 596</b>	<b>65 534</b>	<b>23,6</b>
<b>Ressources nettes</b>	<b>214 841</b>	<b>177 399</b>	<b>37 442</b>	<b>21,1</b>

## 1.2 Les résultats de l'IEDOM

Compte de résultat au 31 décembre	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
<b>Revenu net des activités de l'IEDOM</b>	<b>72 019</b>	<b>78 293</b>	<b>-6 274</b>	<b>-8,0</b>
1-1 Produits nets d'intérêts	55 584	60 482	-4 898	-8,1
1-2 Net des autres produits et charges	16 435	17 811	-1 376	-7,7
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-52 738</b>	<b>-50 849</b>	<b>-1 889</b>	<b>3,7</b>
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-18 326	-18 364	38	-0,2
2-2 Impôts et taxes	-862	-910	48	-5,3
2-3 Autres charges d'exploitation	-27 787	-27 505	-282	1,0
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-3 043	-3 485	442	-12,7
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-2 720	-585	-2 135	365,0
<b>Résultat ordinaire avant impôt</b>	<b>19 281</b>	<b>27 444</b>	<b>-8 163</b>	<b>-29,7</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>7</b>	<b>293</b>	<b>-286</b>	<b>ns</b>
<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>-413</b>	<b>-813</b>	<b>400</b>	<b>ns</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>18 875</b>	<b>26 924</b>	<b>-8 049</b>	<b>-29,9</b>

### 1.2.1 Le revenu net des activités de l'IEDOM

#### a) Les produits nets d'intérêts

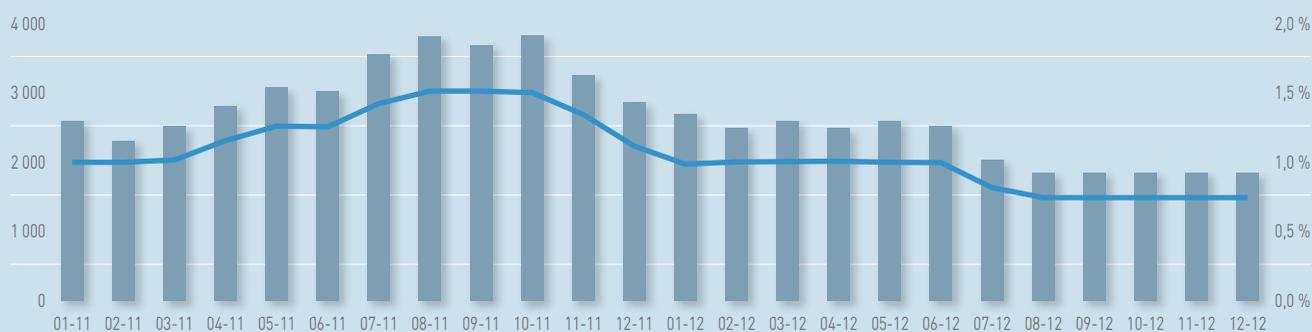
	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
<b>Produits d'intérêts</b>	<b>55 658</b>	<b>60 585</b>	<b>-4 927</b>	<b>-8,1</b>
Dont intérêts du compte d'opérations BDF	26 061	37 096	-11 035	-29,7
Dont autres produits d'intérêts et commissions	288	280	8	2,9
Dont intérêts sur titres	29 309	23 209	6 100	26,3
<b>Charges d'intérêts et commissions</b>	<b>-74</b>	<b>-103</b>	<b>29</b>	<b>-28,2</b>
<b>Produits nets d'intérêts</b>	<b>55 584</b>	<b>60 482</b>	<b>-4 898</b>	<b>-8,1</b>

Les produits nets d'intérêt comprennent les intérêts perçus par l'IEDOM au titre de son compte d'opérations ainsi que les autres intérêts et commissions perçus ou payés.

La rémunération du **compte d'opérations** s'est établie à 26 061 K€ en 2012 contre 37 096 K€ pour l'exercice 2011. Cette diminution de 11 035 K€ résulte pour l'essentiel de l'évolution du taux de rémunération de ce compte, qui s'est établi en moyenne annuelle à 0,88 % en 2012 (contre 1,25 % en 2011).

Le taux de rémunération du compte d'opérations est égal au taux des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème. Celui-ci, qui était fixé à 1 % depuis le 14 décembre 2011, a été ramené à 0,75 % le 11 juillet 2012, niveau auquel il est demeuré depuis lors.

## • RÉMUNÉRATION MENSUELLE DU COMPTE D'OPÉRATIONS DE L'IEDOM (en K€)



● Rémunération mensuelle ● Taux d'intérêt moyen mensuel

Les autres produits d'intérêts et commissions regroupent pour l'essentiel les intérêts perçus sur le compte courant du Trésor public ouvert dans les livres de l'IEDOM ainsi que les intérêts sur les prêts au personnel. Ils se sont établis à 288 K€ en 2012 contre 280 K€ en 2011, soit une augmentation de 2,9 %.

Le portefeuille de titres d'investissement a produit 29 410 K€ de coupons échus et de coupons courus en 2012, nets des

amortissements des surcotes et décotes. Les frais de droits de garde s'étant élevés sur l'exercice 2012 à 101 K€, le montant net des intérêts sur titres s'est établi à 29 309 K€.

Les charges d'intérêts et commissions sont constituées, d'une part, des intérêts payés sur le compte du Trésor public (cf. *supra*) et, d'autre part, des commissions sur virements bancaires (virements de compte à compte ou transferts vers l'étranger) et des frais de tenue de compte.

### b) Net des autres produits et charges

	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
Produits divers d'exploitation	18 611	19 958	-1 347	-6,7
Charges d'exploitation bancaire	-2 176	-2 147	-29	1,4
<b>Net des autres produits et charges</b>	<b>16 435</b>	<b>17 811</b>	<b>-1 376</b>	<b>-7,7</b>

#### → Les produits divers d'exploitation

	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
<b>Refacturation des services rendus</b>	<b>17 968</b>	<b>18 543</b>	<b>-575</b>	<b>-3,1</b>
dont refacturations au Trésor public	10 757	11 191	-434	-3,9
dont autres refacturations	7 211	7 352	-141	-1,9
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>722</b>	<b>828</b>	<b>-106</b>	<b>-12,8</b>
Résultat sur cession des immobilisations	-79	587	-666	-113,5
<b>Produits divers d'exploitation</b>	<b>18 611</b>	<b>19 958</b>	<b>-1 347</b>	<b>-6,7</b>

Les produits divers d'exploitation regroupent la refacturation des services rendus, le résultat sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation. Ces derniers sont liés aux ventes de renseignements, de publications et de fichiers, ainsi qu'aux loyers perçus.

La refacturation des services rendus a baissé de 3,1 % passant de 18 543 K€ en 2011 à 17 968 K€ en 2012.

Conformément à ce que prévoit le contrat de performance signé avec l'État le 7 décembre 2012, la refacturation des services rendus au Trésor public a généré un produit de 10 757 K€ au titre de l'exercice 2012, contre 11 191 K€ en 2011.

	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
Exercice en cours	10 757	11 104	-347	-3,1
Solde exercice précédent	0	87	-87	ns
<b>Refacturation des services rendus au Trésor public</b>	<b>10 757</b>	<b>11 191</b>	<b>-434</b>	<b>-3,9</b>

La refacturation des autres services rendus, essentiellement auprès de l'IEOM et de l'AFD, est détaillée dans le tableau ci-après :

	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
<b>IEOM</b>	<b>6 282</b>	<b>6 836</b>	<b>-554</b>	<b>-8,1</b>
Services généraux du siège - exercice en cours	6 040	5 648	392	6,9
Autres refacturations et ajustements sur exercices antérieurs	242	1 188	-946	-79,6
<b>AFD</b>	<b>744</b>	<b>480</b>	<b>264</b>	<b>55,0</b>
<b>Prestations de services refacturées</b>				
Services généraux en agences	136	112	24	21,4
Autres refacturations et ajustements sur exercices antérieurs	45	-85	130	-152,9
Engagements sociaux	272	281	-9	-3,2
Ajustement des produits à recevoir sur participation (Ex Fonds de prévoyance non externalisé)	46	-102	148	-145,1
Participation à l'externalisation de la Caisse de retraites AFD/IEDOM	245	274	-29	-10,6
<b>Autres refacturations de services</b>	<b>185</b>	<b>36</b>	<b>149</b>	<b>413,9</b>
<b>Refacturation des autres services rendus</b>	<b>7 211</b>	<b>7 352</b>	<b>-141</b>	<b>-1,9</b>

Les autres produits d'exploitation se sont établis à 722 K€ au 31 décembre 2012. Ils sont détaillés ci-après :

	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
Loyers immeubles bureaux et logements	47	72	-25	-34,7
Renseignements entreprises FIBEN	533	514	19	3,7
Autres produits divers	2	36	-34	ns
Transferts de charges	140	206	-66	ns
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>722</b>	<b>828</b>	<b>-106</b>	<b>-12,8</b>

En 2012, l'IEDOM a bénéficié d'une rétrocession de 533 K€ au titre des recettes de consultations FIBEN<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Dans le cadre de la convention du 11 avril 2003 entre l'IEDOM et la Banque de France, celle-ci rétrocède à l'IEDOM une part des recettes FIBEN correspondant aux consultations portant sur des entreprises domiennes.

## → Les charges d'exploitation bancaire

	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-2 176</b>	<b>-2 147</b>	<b>-29</b>	<b>1,4</b>
dont charges sur prestations de services financiers	-467	-457	-10	2,2
dont autres charges d'exploitation bancaire	-1 709	-1 690	-19	1,1

Les charges d'exploitation bancaire regroupent les charges sur prestations de services financiers et les frais liés à la mise en circulation de la monnaie fiduciaire.

Les charges sur prestations de services financiers (467 K€ pour l'exercice 2012 contre 457 K€ au cours de l'exercice précédent) concernent les frais liés au traitement des valeurs du Trésor public : il s'agit du coût des prestataires pour la dématérialisation des chèques et le transport sécurisé des chèques en agence, ainsi que des commissions payées pour l'accès au système de paiement de détail CORE à Paris et pour le déversement des soldes de la chambre

de compensation de Saint-Pierre-et-Miquelon dans le système de paiement européen de montant élevé, TARGET2.

Les autres charges d'exploitation bancaire sont principalement constituées des dépenses de transport et d'assurance relatives aux approvisionnements, à destination des agences, en billets neufs expédiés depuis la Caisse Générale de la Banque de France à Paris et, dans une moindre mesure, en pièces neuves fabriquées par la Monnaie de Paris et expédiées depuis l'usine de Pessac (Gironde). Ces frais s'élèvent à 1 709 K€ pour l'exercice 2012 (contre 1 690 K€ pour l'exercice précédent).

## 1.2.2 Les charges d'exploitation

### a) Les frais de personnel et charges assimilées

	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
Charges de personnel	-18 326	-18 364	38	-0,2

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences IEDOM de statut local ainsi que les personnels intérimaires et contractuels. Ce poste ne comprend ni les frais de personnel mis à disposition par l'AFD et par la Banque de France (traités au paragraphe « Les autres charges d'exploitation »), ni ceux relatifs aux

personnels IEDOM de statut local détachés dans les agences AFD.

L'effectif du personnel IEDOM affecté dans les agences IEDOM est de 196 (189 hors VSC - Volontaire du Service Civique) fin 2012 contre 198 (194 hors VSC et CDD) fin 2011.

### b) Les impôts et taxes

	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
Plafonnement de la taxe professionnelle		-82	82	ns
CET	-436	-287	-149	51,9
Plafonnement de la CET	236	76	160	210,5
Taxes foncières bureaux et logements	-371	-358	-13	3,6
Autres impôts et taxes	-291	-259	-32	12,4
<b>Impôts et taxes</b>	<b>-862</b>	<b>-910</b>	<b>48</b>	<b>-5,3</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Cotisation économique territoriale, dite CET, a été instaurée en remplacement de la Taxe professionnelle. La CET est composée de deux cotisations, l'une assise sur la valeur locative des immeubles

(CFE), l'autre assise sur la valeur ajoutée produite (CVAE). Une démarche de même type a été engagée pour la CET, afin de bénéficier du plafonnement de cette dernière.

### c) Les autres charges d'exploitation

#### → Le personnel mis à disposition

	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
Personnel mis à disposition	-15 209	-14 502	-707	4,9

Ces charges concernent le personnel mis à disposition de l'IEDOM par l'AFD et par la Banque de France (105 agents au 31 décembre 2012 dont 15 détachés de la Banque de France, contre 109 agents au 31 décembre 2011 dont 11 détachés de la Banque de France).

#### → Les charges d'exploitation générale

	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
Locations	-2 648	-2 623	-25	1,0
Transports et déplacements	-1 400	-1 163	-237	20,4
Energies, petit équipement	-790	-934	144	-15,4
Assurances	-165	-145	-20	13,8
Maintenances	-894	-987	93	-9,4
Entretiens et réparations	-508	-388	-120	30,9
Prestations de services	-4 562	-5 199	637	-12,3
Frais de poste et télécommunications	-1 297	-1 265	-32	2,5
Autres services extérieurs	-314	-299	-15	5,0
<b>Total des charges d'exploitation générale</b>	<b>-12 578</b>	<b>-13 003</b>	<b>425</b>	<b>-3,3</b>

### d) Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

	31/12/2012 (K€)	31/12/2011 (K€)	En montant	Variation 2012/2011 En %
Guadeloupe	-792	-762	-30	3,9
Guyane	-189	-337	148	-43,9
Martinique	-346	-328	-18	5,5
Mayotte	-317	-306	-11	3,6
La Réunion	-335	-466	131	-28,1
Saint-Pierre-et-Miquelon	-105	-83	-22	26,5
Paris	-959	-1 203	244	-20,3
<b>Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations</b>	<b>-3 043</b>	<b>-3 485</b>	<b>442</b>	<b>-12,7</b>

#### e) Les autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables

	31/12/2012	31/12/2011	Variation 2012/2011	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Provisions pour risques et charges	-2 814	-799	-2 015	252,2
Provisions pour dépréciation	0	0	0	ns
Provisions réglementées	94	214	-120	-56,1
<b>Autres dotations nettes aux provisions</b>	<b>-2 720</b>	<b>-585</b>	<b>-2 135</b>	<b>365,0</b>

##### → Les provisions pour risques et charges

En 2012, ce poste inclut une dotation nette pour engagements sociaux de 2 739 K€ (Cf. détail paragraphe 3.3.2 – poste « P6 – Provisions »).

##### → Les provisions réglementées

Les dotations nettes de provisions pour amortissements dérogatoires, liées à l'impact du traitement des immobilisations par composants des biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005, s'élèvent à 94 K€ pour l'exercice 2012<sup>1</sup>. Ce poste représente l'ajustement d'amortissement résultant de l'application des normes fiscales qui n'ont pas été modifiées.

#### 1.2.3 Le résultat exceptionnel

	31/12/2012	31/12/2011	Variation 2012/2011	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Résultat exceptionnel	7	293	-286	-97,6

<sup>1</sup> La première dotation étant constituée au 31/12/2005 pour un montant net de 1173 K€.

## 2. LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 2.1 Le bilan au 31 décembre 2012

en milliers d'euros

Actif	31/12/2012	31/12/2011
A1 Banques centrales	3 017 611	3 159 688
A2 Autres disponibilités	574	501
A3 Créances sur le Trésor public	17	17
A4 Comptes de recouvrement	83 197	56 040
A5 Autres actifs	8 038	7 986
A5 Autres actifs - Titres d'investissement	1 400 879	1 117 093
A6 Valeurs immobilisées nettes	37 054	36 171
Total actif	4 547 370	4 377 496

en milliers d'euros

Passif	31/12/2012	31/12/2011
P1 Avance de la Banque de France	4 071 217	3 974 823
P2 Comptes courants créditeurs du Trésor public	131 384	124 100
P3 Trésor public - Émissions de pièces	1 639	977
P4 Comptes de recouvrement	148 983	86 087
P5 Autres passifs	10 752	11 210
P6 Provisions	28 194	25 473
P7 Dotation en capital	33 540	33 540
P8 Réserve statutaire	16 770	16 770
P9 Autres réserves	85 985	76 985
P10 Report à nouveau	31	607
P11 Résultat net de l'exercice	18 875	26 924
Total passif	4 547 370	4 377 496

## 2.2 Le compte de résultat au 31 décembre 2012

en milliers d'euros

	31/12/2012	31/12/2011
<b>R1 Revenu net des activités de l'IEDOM</b>	<b>72 019</b>	<b>78 293</b>
<b>1-1 Produits nets d'intérêts</b>	<b>55 584</b>	<b>60 482</b>
Intérêts et produits assimilés	26 275	37 273
Intérêts sur titres	29 309	23 209
<b>1-2 Net des autres produits et charges</b>	<b>16 435</b>	<b>17 811</b>
Produits divers d'exploitation	18 611	19 958
Charges d'exploitation bancaire	-2 176	-2 147
<b>R2 Charges d'exploitation</b>	<b>-52 738</b>	<b>-50 849</b>
<b>2-1 Frais de personnel et charges assimilées</b>	<b>-18 326</b>	<b>-18 364</b>
Personnel non soumis à mobilité	-18 326	-18 364
<b>2-2 Impôts et taxes</b>	<b>-862</b>	<b>-910</b>
<b>2-3 Autres charges d'exploitation</b>	<b>-27 787</b>	<b>-27 505</b>
Personnel mis à disposition	-15 209	-14 502
Charges d'exploitation générale	-12 578	-13 003
<b>2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations</b>	<b>-3 043</b>	<b>-3 485</b>
<b>2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables</b>	<b>-2 720</b>	<b>-585</b>
<b>Résultat ordinaire avant impôt</b>	<b>19 281</b>	<b>27 444</b>
<b>R3 Résultat exceptionnel</b>	<b>7</b>	<b>293</b>
<b>R4 Impôt sur les sociétés</b>	<b>-413</b>	<b>-813</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>18 875</b>	<b>26 924</b>

## 3. L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

### 3.1 Le cadre juridique et financier

Les statuts de l'IEDOM sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer (articles L 711-2 à L 711-12 et R 711-1 à D 711-14).

L'article L 711-2 prévoit que, dans les départements d'outre-mer, dans les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon<sup>1</sup>, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Banque de France exerce les missions fondamentales qui lui sont confiées par les articles L 122-1 et L 141-1 à L 141-5 du Code monétaire et financier. L'exécution des opérations afférentes à ces missions est assurée par l'IEDOM agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France (article L 711-2 2<sup>e</sup> alinéa).

La mise en œuvre de ces dispositions dans l'ensemble de la zone d'intervention de l'IEDOM a nécessité que soient prévues diverses mesures d'application, matérialisées notamment par la signature d'une convention cadre entre la Banque de France et l'IEDOM en date du 30 décembre 2009.

S'agissant du cadre financier et comptable de l'IEDOM, l'article L 711-9 du Code monétaire et financier dispose que les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France en application de l'article L 144-4 du Code monétaire et financier.

L'article L 711-9 (3<sup>e</sup> alinéa) précise également que les comptes de l'IEDOM sont consolidés avec ceux de la Banque de France.

Enfin l'article 7 de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959, modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000<sup>2</sup>, prévoit que l'Institut verse à la Banque de France le solde de ses bénéfices nets après constitution des réserves et que les pertes éventuelles de l'IEDOM sont supportées par la Banque de France.

#### 3.1.1 La mise en œuvre des missions du Système européen de banques centrales

##### a) La mise en circulation des billets

En application des dispositions de l'article L 711-2 du Code monétaire et financier, l'IEDOM, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, est chargé de mettre en circulation, dans sa zone d'intervention, les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire en métropole.

La Banque de France constitue en dépôt dans les agences de l'IEDOM une réserve de billets placée sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

L'IEDOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention. Ses agences réalisent les opérations de guichet destinées aux professionnels du secteur bancaire comme au grand public.

##### b) Les réserves obligatoires

Les avoirs détenus dans les livres de la Banque de France par les établissements de crédit implantés dans la zone d'intervention de l'IEDOM sont pris en compte, sous certaines conditions, au titre de la constitution des réserves obligatoires.

La rémunération des réserves obligatoires constituées par les établissements de crédit locaux est versée par la Banque de France au crédit des comptes courants ouverts au nom de ces établissements dans ses livres.

#### 3.1.2 Les relations avec le Trésor public

En application des dispositions de l'article L 711-3 du Code monétaire et financier, l'IEDOM peut être chargé par l'État de missions d'intérêt général. Des conventions précisent alors la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Ainsi, le contrat de performance entre l'IEDOM et l'État, qui a été signé le 7 décembre 2012, liste les services rendus et la rémunération correspondante. Les conventions annexées à ce contrat de performance, qui décrivent en détail les services rendus, sont en cours de finalisation et remplaceront les conventions en vigueur.

##### a) La mise en circulation des monnaies métalliques

La mise en circulation des pièces métalliques est une mission expressément confiée à l'IEDOM par l'article L711-3 du Code monétaire et financier. Une convention technique entre l'IEDOM et l'État relative à la mise en circulation des monnaies métalliques, signée le 16 octobre 2002, définit les modalités de la mise en œuvre de cette mission.

##### b) La gestion des comptes des accrédités du Trésor public

La gestion des comptes des accrédités du Trésor public est effectuée par l'IEDOM dans le cadre d'une convention signée le 31 janvier 1997 et en application de l'article L518-1 du Code monétaire et financier<sup>3</sup>.

- L'IEDOM assure la tenue des comptes courants des accrédités ouverts dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon.
- Un compte courant du Trésor public ouvert dans les livres de l'Institut à Paris enregistre le nivellement quotidien des comptes courants des accrédités de la zone d'intervention de l'IEDOM.

<sup>1</sup> Conformément à l'article 3 de la décision du Conseil de l'Union européenne du 31 décembre 1998 concernant Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte.

<sup>2</sup> Cet article est le seul article de l'ordonnance de 1959 relatif aux statuts de l'IEDOM à ne pas avoir été abrogé ni codifié par l'ordonnance instituant le Code monétaire et financier.

<sup>3</sup> L'article L 518-1 du Code monétaire et financier autorise l'IEDOM à effectuer des opérations de banque.

- L'IEDOM assure le traitement des valeurs émises ou reçues par les comptables publics dans sa zone d'intervention. Il participe aux systèmes interbancaires d'échange CORE et STEP2, en tant que sous-participant de la Banque de France.

### c) Les autres missions confiées par l'État

L'IEDOM assure également pour le compte de l'État, dans sa zone d'intervention, un certain nombre de missions, notamment le traitement du surendettement ainsi que les missions effectuées en liaison avec la Banque de France pour la gestion des fichiers relatifs aux particuliers (fichier des comptes d'outre-mer, fichier central des chèques et fichier national des incidents de remboursement des crédits). Ces missions font également l'objet de conventions particulières se référant au contrat de performance entre l'État et l'IEDOM.

### 3.1.3 Les autres activités

Dans le cadre de dispositions légales, réglementaires et conventionnelles, l'IEDOM réalise un certain nombre de missions de service public ou d'intérêt général (observatoire économique et financier, cotation des entreprises, suivi de l'activité bancaire, études économiques et monétaires, Centre d'échange physique des chèques de Saint-Denis de La Réunion...).

### 3.1.4 Les faits marquants de l'exercice

#### a) Le renforcement du portefeuille de titres d'investissement

Le Conseil de surveillance, réuni le 15 mars 2012, a accepté le renforcement du portefeuille d'investissement de l'IEDOM à hauteur de 220 M€ de nominal, portant ainsi le portefeuille de 1 100 à 1 320 M€.

#### → Modalités de renforcement du portefeuille de l'IEDOM

L'IEDOM et la Banque de France ont signé le 23 mai 2012 un avenant à la convention de juillet 2010. Le portefeuille a été renforcé de 6 lignes OAT, d'un montant de 27,5 millions d'euros en nominal chacune et de 2 lignes CADES, d'un montant de 27,5 millions d'euros en nominal chacune, acquises sur le marché secondaire.

La mise en place du renforcement du portefeuille suit les mêmes règles de gestion que celles définies pour le portefeuille initial dans la convention IEDOM-Banque de France du 22 juillet 2010.

Le revenu annuel du portefeuille s'est établi à 29 410 K€ pour l'exercice 2012 (intérêts nets des amortissements correspondant à l'achat au dessus du pair).

Au 31 décembre 2012, le portefeuille se compose de 25 lignes.

#### → Principe comptable retenu

L'Institut comptabilise des titres d'investissement à revenu fixe assortis d'une échéance fixée avec l'intention de les détenir jusqu'à leur maturité.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition coupons inclus. La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle selon une méthode actuarielle.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément au règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique coût du risque.

#### b) La signature d'un contrat d'acquisition de parts de la SCI ZAC Bouillé

L'IEDOM a acquis le 10 décembre 2012 la totalité des parts de la SCI ZAC Bouillé détenues par l'AFD, au prix de 915 040 €<sup>1</sup>.

La Société civile immobilière ZAC Bouillé avait été constituée le 20 décembre 1985 en Martinique et avait pour origine la construction de l'immeuble abritant les locaux des agences de l'IEDOM et de l'AFD. L'acquisition du terrain et la construction de l'immeuble a été financé par appel de fonds des associés au prorata de leur participation, soit 86 % pour l'IEDOM et 14 % pour l'AFD.

### 3.1.5 Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif, qui serait postérieur à la date du 31 décembre 2012 et qui n'aurait pas été pris en considération pour l'établissement des comptes, n'est intervenu.

## 3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation

Conformément à l'article L 711-9 du Code monétaire et financier, les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France. À ce titre, l'IEDOM applique depuis 2006 les règles comptables fixées par le Comité de la réglementation comptable à toutes ses opérations.

Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

### 3.2.1 Les missions du Système européen de banques centrales

#### a) Avance de la Banque de France (P1)

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2003, le montant de l'avance Banque de France est ajusté mensuellement, afin de correspondre à une fraction du montant des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque de France, majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 du montant compensatoire devenu débiteur, déterminé conformément à l'article 4 de la décision 2001-16<sup>2</sup> de la Banque centrale européenne.

Le coefficient retenu pour la fraction du montant des billets en euros est égal à la somme de :

- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Mayotte, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans la population de la France ;
- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Mayotte, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans le PIB de la France.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, en application de la nouvelle convention signée le 18 juin 2007 entre la Banque de France et l'IEDOM pour le calcul de l'avance de la Banque de France, le seuil plancher de 3 % a été supprimé et un coefficient de 2,3 % a été appliqué pour déterminer la fraction devant faire l'objet de l'ajustement mensuel. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, ce coefficient est fixé à 2,44 %.

### **b) Comptes courants de la Banque de France (A1)**

#### **→ Compte courant ouvert dans les livres de la Banque de France (dit « compte d'opérations »)**

Il s'agit du compte central de règlement de l'IEDOM ouvert dans les livres de la Banque de France, sur lequel l'IEDOM détient ses avoirs financiers de court terme. Ce compte, rémunéré, enregistre les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités propres de l'IEDOM, qu'il s'agisse des activités de gestion interne ou des activités menées pour le compte de sa clientèle (les accrédités du Trésor public).

Ce compte d'opérations est porteur d'intérêts calculés au taux des appels d'offres à taux fixe des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème<sup>3</sup>. Le montant des intérêts est comptabilisé mensuellement.

#### **→ Autres comptes courants ouverts dans les livres de la Banque de France**

Ces comptes, ouverts en 2009 pour chacune des agences, permettent à l'IEDOM d'effectuer les opérations par agence pour le compte de sa clientèle (les accrédités du Trésor public). Ces comptes sont nivelés automatiquement en fin de journée sur le compte d'opérations.

#### **→ Compte titres ouvert dans les livres de la Banque de France**

Suite à la convention signée le 22 juillet 2010 entre la Banque de France et l'IEDOM « convention de mandat pour la constitution et la gestion d'un portefeuille d'investissement », un compte titres a été ouvert dans les livres de la Banque de France.

## **3.2.2 Les relations avec le Trésor public**

### **a) Trésor public - émissions de pièces (P3)**

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Une convention signée entre le Trésor public et l'IEDOM régit la mise en circulation des monnaies métalliques par l'IEDOM (Cf. Le cadre juridique et financier, paragraphe 3-1-2 Les relations avec le Trésor public).

Ce texte prévoit notamment (article 5) le paiement par l'Institut au Trésor public du montant des pièces métalliques mises en circulation aux guichets de l'IEDOM et le remboursement par le Trésor public à l'IEDOM des pièces reçues (prise en compte des flux de monnaies aux guichets de l'IEDOM appelés « émissions nettes »).

### **b) Comptes courants du Trésor public (P2)**

Le Trésor public dispose d'un compte courant à l'IEDOM tenu à Paris. Chaque accrédité dispose également d'un compte ouvert localement par l'IEDOM. Ces comptes, tenus localement, sont nivelés quotidiennement dans le compte courant du Trésor public tenu à Paris.

Ces comptes courants permettent au Trésor public d'exécuter ses opérations courantes dans la zone d'intervention de l'IEDOM (retrait et dépôts d'espèces, encaissement de chèques, réception/émission de virements, d'avis de prélèvements...). À cette fin, l'IEDOM participe aux systèmes CORE et STEP2 en tant que sous-participant de la Banque de France.

### **c) Créances sur le Trésor public (A3)**

Le compte courant du Trésor public ouvert dans les livres de l'IEDOM est rémunéré au taux des appels d'offres à taux fixe des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, fixé à 0,75 % depuis le 11 juillet 2012.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, à la demande du Trésor public, l'IEDOM comptabilise mensuellement, d'une part, les intérêts créditeurs et, d'autre part, les intérêts débiteurs produits chaque jour sur ce compte.

## **3.2.3 Les autres activités**

### **a) Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A6)**

#### **→ Les titres de participation et les créances rattachées**

L'IEDOM participe au côté de l'AFD, à hauteur de 86 % jusqu'au 10/12/2012, puis de 100 % depuis, au capital de la Société civile et immobilière dite « SCI Zac Bouillé » à Fort-de-France en Martinique, qui détient l'immeuble de l'agence.

Les créances rattachées concernent l'achat du terrain et le financement de la construction de l'immeuble.

Les amortissements comptabilisés dans les livres de la SCI sont provisionnés chez l'IEDOM, à hauteur de sa participation, en amortissements dérogatoires.

<sup>1</sup> La valeur de l'immeuble propriété de la SCI ZAC Bouillé a été évaluée, en mai 2010 par France Domaine, à 6 536 000 €.

<sup>2</sup> La décision 2001-16 a été modifiée par la décision 2006-7 de la Banque centrale européenne.

<sup>3</sup> Suite à la décision de la Banque centrale européenne du 15 octobre 2008 d'effectuer les opérations principales de refinancement à taux fixe, le taux de rémunération du compte d'opérations est celui du taux d'appels d'offres à taux fixe de l'Eurosystème. Auparavant, le compte d'opérations était rémunéré au taux marginal des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème (TMOPR).

### → Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont calculées suivant le mode linéaire.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes relatives à la comptabilisation des immobilisations, l'Institut d'émission a retenu une approche prospective qui est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2004.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- les structures d'immeubles : 50 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : 20 à 33 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : 10 à 20 ans ;
- les éléments de mobilier : 8 à 12 ans ;
- les matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : 4 à 15 ans ;
- les véhicules : 5 ans ;
- les logiciels : 2 à 6 ans.

Il convient également de souligner que l'IEDOM ayant engagé un programme de construction de nouvelles agences, les agences destinées à être cédées dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme ont fait l'objet d'un traitement spécifique. Ainsi la durée d'amortissement de ces biens a été déterminée en fonction de la durée d'usage résiduelle prévisible des locaux.

### b) Les comptes de recouvrement

#### → Comptes de recouvrement actif (A4)

Dans le cadre des activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle (le Trésor public), l'IEDOM enregistre, à l'actif, les avis de prélèvement et les effets émis ainsi que les chèques reçus par les comptables du Trésor public à leur ordre et remis à l'Institut pour encaissement. Compte tenu des délais de règlement interbancaire différents pour chaque type d'opérations, le solde des comptes de valeurs à recevoir, à la fin de l'exercice, est représentatif du montant qui sera recouvré en tout début d'année suivante.

L'IEDOM enregistre également les virements émis par les comptables du Trésor public. Le solde de ces opérations représente les virements qui seront exécutés dans les premiers jours de l'année suivante.

#### → Comptes de recouvrement passif (P4)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle (le Trésor public), l'IEDOM enregistre sur ce poste les valeurs (chèques, avis de prélèvements, virements, effets...) à créditer sur les comptes du Trésor public et qui sont en cours de règlement en fin d'exercice.

### c) Règles d'évaluation des provisions (P6)

#### → Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : SCI Zac Bouillé

Au regard de la législation sur la participation dans une société immobilière « transparente », l'IEDOM comptabilise en amortissements dérogatoires, au prorata de sa participation à la SCI Zac Bouillé, les charges annuelles d'amortissement passées dans les comptes de la SCI.

#### → Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composants

Dans le cadre de la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2005 des nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants<sup>1</sup>, l'Institut d'émission comptabilise un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis au 31 décembre 2004.

Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires sont calculées par différence entre le taux linéaire appliqué jusqu'au 31 décembre 2004 (détaillés ci-après) et le taux linéaire applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 (détaillés au paragraphe 3.2.3.a. rubrique « Immobilisations incorporelles et corporelles ») :

- les structures d'immeubles : 20 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : 10 à 20 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : 5 à 10 ans ;
- les éléments de mobilier : 2 à 10 ans ;
- les matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : 2 à 10 ans ;
- les véhicules : 4 ans ;
- les logiciels : 1 à 5 ans.

#### → Provisions pour charges - Engagements sociaux du personnel de l'IEDOM

Depuis le 31 décembre 2000, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions pour l'ensemble du personnel à statut IEDOM :

- indemnités de fin de carrière (pour les actifs au départ à la retraite) ;
- médailles du travail (pour les actifs au cours de leur carrière à l'IEDOM) ;
- mutuelle frais de santé (pour les actifs pendant leur phase de retraite) ;
- congés de solidarité (dispositif de préretraite susceptible de concerner peu de collaborateurs) ;
- régimes de retraite (régime de retraite de l'AFD et de l'IEDOM, Fonds de prévoyance).

Le montant des engagements sociaux a été calculé par un actuinaire conseil externe à l'IEDOM conformément aux standards actuariels (selon la méthode des unités de crédit projetées) intégrant l'ensemble des agents actifs, des retraités et des ayants droit. Le montant des engagements pour les agents actifs a été déterminé à l'aide d'une méthode prospective avec salaires de fin de carrière.

#### Les régimes de retraite

Le dispositif de retraite de l'IEDOM se compose de quatre éléments :

- les dispositifs légaux et obligatoires : régime général obligatoire de la Sécurité sociale (CNAVTS), ainsi que les régimes complémentaires ARRCO (et AGIRC pour les cadres) ;
- le Fonds de prévoyance est un régime de retraite supplémentaire mis en place en 1970, fermé en 2005 et réformé en 2008, en faveur des agents non soumis à mobilité (NSAM) de Guadeloupe, Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon (en poste dans les agences IEDOM ou AFD). Ce régime de retraite est partiellement couvert par un contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie d'assurance ARIAL Assurance. Les engagements non couverts au 31 décembre 2012 font ainsi l'objet d'une provision dans les comptes de l'IEDOM au 31 décembre 2012 (la « dette » actuarielle est de 13,8 M€ au 31 décembre 2012, la valeur du contrat d'assurance est de 8,0 M€ à la même date). L'évolution de ces engagements non couverts résulte principalement de l'évolution du taux d'actualisation et du comportement en matière de choix d'âge de départ à la retraite. Le système est fermé et cristallisé. Il n'ouvre pas de droits nouveaux ;
- le régime de retraite de l'AFD et de l'IEDOM est issu de la transformation de la Caisse de retraite AFD-IEDOM en institution de gestion de retraite supplémentaire (IGRS), transformation réalisée par accords collectifs du 14 novembre 2008. L'AFD et l'IEDOM ont souscrit fin 2008 des contrats d'assurance auprès de CNP Assurances pour couvrir les engagements du régime de retraite et une prime globale de 285 M€ a été versée à CNP Assurances. Une provision pour engagements de retraite est enfin constituée dans les comptes de l'IEDOM à fin 2012 (la « dette » actuarielle est de 6,0 M€ au 31 décembre 2012, la valeur du contrat d'assurance est de 6,2 M€ à cette même date). Le système est également fermé. Les agents bénéficiaires du régime transitoire continuent à acquérir de nouveaux droits à retraite. Le personnel non soumis à mobilité de Mayotte ne relève pas de ce régime ;
- le nouveau régime « à cotisations définies » a été mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Les charges constatées afférentes à un exercice sont versées annuellement à CNP Assurances et l'employeur n'est pas redevable d'engagement ultérieur (au-delà du versement de la cotisation versée).

#### Les hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles précisées ci-dessous ont été retenues dans les évaluations au 31 décembre 2012 :

- taux d'inflation : 2,0 % en 2012 (idem 2011) ;
- taux d'actualisation : 3,5 % en 2012 (contre 4,0 % en 2011) ;
- profil de carrière : 3,0 % = 1,0 % + inflation en 2011 ;
- âge de départ à la retraite : 60 ans en 2012 (idem 2012) ;
- tables de mortalité : TGH05/TGF05 (idem 2011).

#### Les refacturations entre l'AFD et l'IEDOM au titre des engagements sociaux

Enfin, l'IEDOM enregistre en charges à payer la charge normale de l'exercice des engagements sociaux lorsqu'ils s'appliquent au personnel mis à disposition de l'Institut par l'AFD (personnels de statut AFD au siège et en agences – SAM –). Ces engagements sociaux sont facturés par l'AFD, conformément à la convention du 9 mai 2001 entre les deux établissements.

L'IEDOM facture en contrepartie à l'AFD, conformément à cette même convention, la charge normale de l'exercice des engagements sociaux au titre du personnel mis à disposition par l'IEDOM dans les agences locales de l'AFD (personnel local de statut IEDOM employé en agences AFD).

#### d) Les réserves

##### → Réserve statutaire (P8)

La dotation annuelle à la réserve statutaire est fixée à 15 % du bénéfice net à concurrence d'un plafond égal à 50 % de la dotation en capital (article R 711-8 du Code monétaire et financier).

La réserve statutaire est à son niveau maximal de 16 770 K€ depuis la décision prise par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 10 mars 2003.

##### → Autres réserves (P9)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEDOM est son propre assureur.

S'agissant de la réserve pour investissement et en application des articles L 711-9 et L 144-4, l'IEDOM applique la règle définie pour la Banque de France par l'article R 144-2 qui dispose que les dépenses d'investissement ne peuvent être financées que par des réserves préalablement constituées.

La réserve pour investissements est à comparer au montant de la valeur nette des immobilisations à la clôture de l'exercice augmenté du montant des programmes d'investissement des exercices futurs approuvés par le Conseil de surveillance.

<sup>1</sup> Définies par les règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 et 2004-06 du 23 novembre 2004.

### 3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan

#### 3.3.1 Actif

en milliers d'euros

##### A1 – Banques centrales

	31/12/2012	31/12/2011
Banque de France - Comptes courants	3 015 796	3 156 838
Intérêts à recevoir de la Banque de France	1 815	2 850
	<b>3 017 611</b>	<b>3 159 688</b>

Les intérêts à recevoir représentent la rémunération du compte d'opérations au titre du mois de décembre.

##### A2 – Autres disponibilités

	31/12/2012	31/12/2011
Comptes bancaires ouverts en agences	521	492
Caisses courantes	53	9
	<b>574</b>	<b>501</b>

Les comptes bancaires ouverts localement, s'élevant à 521 K€ au 31 décembre 2012, enregistrent les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités propres des agences de l'IEDOM.

##### A3 – Créances sur le Trésor public

	31/12/2012	31/12/2011
Intérêts à recevoir	17	17
	<b>17</b>	<b>17</b>

##### A4 – Comptes de recouvrement

	31/12/2012	31/12/2011
Chèques	6 704	13 465
Avis de prélèvement et effets du Trésor public	2 675	1 181
Virements et transferts reçus par le Trésor public	73 818	41 394
	<b>83 197</b>	<b>56 040</b>

## A5 – Autres actifs : débiteurs divers

	31/12/2012	31/12/2011
Prêts au personnel	3 208	2 727
Etat, Impôts et taxes	914	576
dont excédent d'IS versé	399	307
dont plafonnement de la taxe professionnelle (1)	193	193
dont plafonnement de la CET (2)	322	76
dont divers	0	0
Produits à recevoir	1 205	2 274
dont Etat	0	0
dont AFD (3)	573	1 640
dont IEOM	0	21
dont divers	632	613
Charges constatées d'avance	831	850
Autres débiteurs divers	1 880	1 559
dont créances sur l'AFD	7	55
dont autres débiteurs divers	1 873	1 504
	<b>8 038</b>	<b>7 986</b>

(1) Au 31 décembre 2012, le solde de 193 K€ représente la provision restant due pour la demande de plafonnement de la taxe professionnelle sur la valeur ajoutée au titre de l'exercice 2010 qui s'élevait à 843 K€.

(2) Au 31 décembre 2012, le solde de 322 K€ représente la provision pour demande de plafonnement de la Contribution économique territoriale sur la valeur ajoutée au titre des exercices 2011 et 2012.

(3) Ce poste intègre la part des engagements résiduels liés au fonds de prévoyance (au titre du régime RS futurs) qui resterait à la charge de l'AFD pour les années à venir (46 K€), la part du complément de couverture des engagements liés à la caisse de retraite AFD-IEDOM (régimes de retraites et de préretraites externalisés auprès de CNP ASSURANCES) qui resterait à la charge de l'AFD pour l'exercice 2012 (245 K€), la charge annuelle correspondant aux engagements sociaux du personnel détachés à l'AFD (272 K€) et la refacturation des prestations du solde de l'exercice 2012 au titre de l'établissement mixte de l'agence de Saint-Pierre-et-Miquelon (10 K€).

### → A5 -1 – Autres actifs : titres d'investissement

	31/12/2012	31/12/2011
Titres d'investissement	1 400 879	1 117 093
	<b>1 400 879</b>	<b>1 117 093</b>

Le portefeuille d'investissement se matérialise de la manière suivante :

- titres d'investissement à intérêts post comptés pour 1 411 596 K€ ;
- amortissements des surcotes et décotes sur titres d'investissement post comptés pour – 31 894 K€ ;
- coupons courus à l'achat sur titres d'investissement post comptés pour 2 443 K€ ;
- intérêts courus sur titres d'investissement post comptés pour 18 734 K€.

## A6 – Valeurs immobilisées nettes

	31/12/2011	Augmentations	Diminutions	31/12/2012
Titres de participation & créances rattachées	9 051	1 060	0	10 111
Immobilisations incorporelles	5 108	362	99	5 371
Amortissements	3 836	678	94	4 420
<b>Net</b>	<b>1 272</b>			<b>951</b>
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	110	113	54	169
Terrains & aménagements des terrains	3 732	43	4	3 771
Amortissements	985	67	4	1 048
<b>Net</b>	<b>2 747</b>			<b>2 723</b>
Constructions et aménagements des constructions	36 933	1 105	2 460	35 578
Amortissements	19 804	1 106	2 424	18 486
<b>Net</b>	<b>17 129</b>			<b>17 092</b>
Autres immobilisations corporelles	17 775	909	1 166	17 518
Amortissements	13 002	1 191	1 116	13 077
<b>Net</b>	<b>4 773</b>			<b>4 441</b>
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	1 089	1 017	539	1 567
<b>Total des valeurs immobilisées nettes</b>	<b>36 171</b>			<b>37 054</b>

## 3.3.2 Passif

en milliers d'euros

### P1 – Avance de la Banque de France

	31/12/2012	31/12/2011
Avance Banque de France	4 071 217	3 974 823
	<b>4 071 217</b>	<b>3 974 823</b>

### P2 – Comptes du Trésor public

	31/12/2012	31/12/2011
Compte courant du Trésor public	131 379	124 096
Intérêts à verser au Trésor public	5	4
	<b>131 384</b>	<b>124 100</b>

### P3 – Trésor public – Émission de pièces

	31/12/2012	31/12/2011
Trésor public - ses émissions de pièces	1 639	977
	<b>1 639</b>	<b>977</b>

Ce poste est représentatif des émissions nettes de pièces euros du mois de décembre.

## P4 – Comptes de recouvrement

	31/12/2012	31/12/2011
Virements et transferts à régler	19 719	3 220
Chèques à régler	30 380	32 009
Avis de prélèvement et effets à régler	2 255	1 183
Virements et transferts remis	96 629	49 675
	<b>148 983</b>	<b>86 087</b>

## P5 – Autres passifs

	31/12/2012	31/12/2011
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (1)	5 927	5 570
Dettes relatives au personnel	3 191	4 127
Organismes sociaux	1 304	1 134
État & autres collectivités	151	377
dont impôt sur les sociétés	0	152
dont impôts divers	151	225
Divers	179	2
	<b>10 752</b>	<b>11 210</b>

(1) Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par dates d'échéances sont de 3 082 K€ de 0 à 30 jours et de 20 K€ à plus d'un mois.

## P6 – Provisions

	31/12/2011	Dotations	Reprises	31/12/2012
<b>Provisions réglementées</b>	<b>8 136</b>	<b>14</b>	<b>108</b>	<b>8 042</b>
<b>Amortissements dérogatoires</b>	<b>8 136</b>	<b>14</b>	<b>108</b>	<b>8 042</b>
Amortissements SCI Zac Bouillé (1)	7 429			7 429
Traitement des immob. par composants (2)	707	14	108	613
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>17 337</b>	<b>3 586</b>	<b>771</b>	<b>20 152</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>17 337</b>	<b>3 511</b>	<b>771</b>	<b>20 077</b>
Congés de solidarité	100		33	67
Indemnités de fin de carrière	2 660	219		2 879
Médailles du travail	893	10	63	840
Mutuelle santé - agents actifs (3)	6 490	1 125		7 615
Mutuelle santé - agents retraités (3)	2 806	323		3 129
Engagements de retraites du FP (4)	3 911	1 834		5 745
Engagements de retraites IGRS AFD-IEDOM (5)	477		675	-198
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>0</b>	<b>75</b>		<b>75</b>
	<b>25 473</b>	<b>3 600</b>	<b>879</b>	<b>28 194</b>

(1) Ce montant est à rapprocher de l'encours des titres de participation (cf. paragraphe 3.3.1. poste « A6 - Valeurs immobilisées nettes ») conformément aux principes comptables appliqués pour le traitement des SCI « transparentes ».

(2) Un amortissement dérogatoire est constitué au 31 décembre 2011 pour conserver la durée fiscale des biens décomposés.

(3) La garantie complémentaire mutuelle de frais de santé concerne tous les retraités des collectivités d'outre-mer. Une provision de 7 K€ est constituée au 31 décembre 2012 pour les futurs retraités et de 3 129 K€ pour les retraités actuels.

(4) La provision relative au Fonds de prévoyance (5 745 K€) est représentative au 31 décembre 2012 des engagements sociaux résiduels liés au régime de retraites supplémentaires des agents actuellement en activité (régime RS futurs).

(5) Dans le cadre de l'externalisation de la Caisse de retraites AFD-IEDOM, une reprise de provision de 675 K€ est constatée au 31 décembre 2012. Cela s'explique par le fait que la valeur du contrat d'assurance souscrit auprès de CNP couvre maintenant la dette actuarielle de l'IEDOM.

### P7 – Dotation en capital

	31/12/2012	31/12/2011
Dotation en capital	33 540	33 540
	33 540	33 540

### P8 – Réserve statutaire

	31/12/2012	31/12/2011
Réserve statutaire <i>soit 50 % de la dotation en capital</i>	16 770	16 770
	16 770	16 770

### P9 – Autres réserves

	31/12/2011	Dotations	Prélèvements	31/12/2012
Réserve pour risques généraux	28 656	0	0	28 656
Réserve pour investissements	48 329	9 000	0	57 329
	76 985	9 000	0	85 985

Le résultat de l'exercice 2011 a été affecté à hauteur de 9 000 K€ en réserve pour investissements par décision du Conseil de surveillance du 15 mars 2012.

### P10 – Report à nouveau

	31/12/2011	Dotations	Prélèvements	31/12/2012
Affectation des résultats antérieurs	607	0	576	31
	607	0	576	31

Le résultat de l'exercice 2011, majoré des 576 K€ du report à nouveau, a été affecté sous forme de dividendes par décision du Conseil de surveillance du 15 mars 2012. Le dividende a été versé le 27 mars 2012.

### P11 – Résultat de l'exercice

	31/12/2012	31/12/2011
Résultat avant affectation	18 875	26 924
	18 875	26 924

### 3.3.3 Résultat

en milliers d'euros

Résultat synthétique	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net des activités de l'IEDOM	72 019	78 293
Charges d'exploitation	-52 738	-50 849
<b>Résultat ordinaire avant impôt</b>	<b>19 281</b>	<b>27 444</b>
Résultat exceptionnel	7	293
Impôt sur les sociétés (1)	-413	-813
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>18 875</b>	<b>26 924</b>

(1) Le bénéfice fiscal imposable est présenté au paragraphe « R4 – Impôts sur les sociétés ».

### R1 – Revenus net des activités de l'IEDOM

	31/12/2012	31/12/2011
<b>1-1 Produits nets d'intérêts</b>	<b>55 584</b>	<b>60 482</b>
<b>Produits d'intérêts</b>	<b>55 658</b>	<b>60 585</b>
Intérêts sur le compte d'opérations BDF (1)	26 061	37 095
Intérêts perçus sur le compte du Trésor public	172	176
Résultat net sur opérations sur titres	29 309	23 209
Autres intérêts et commissions	116	105
<b>Charges d'intérêts et commissions</b>	<b>-74</b>	<b>-103</b>
Intérêts versés sur le compte du Trésor public	-69	-98
Autres charges d'intérêts et commissions	-5	-5
<b>1-2 Net des autres produits et charges</b>	<b>16 435</b>	<b>17 811</b>
<b>Produits divers d'exploitation</b>	<b>18 611</b>	<b>19 958</b>
Refacturation des services rendus	17 968	18 543
Trésor public	10 757	11 191
IEDOM (2)	6 282	6 836
AFD (3)	744	480
Autres refacturations	185	36
Autres produits d'exploitation	722	828
Résultat net sur cession d'immobilisations	-79	587
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-2 176</b>	<b>-2 147</b>
Charges sur prestations de services financiers	-467	-457
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 709	-1 690
<b>Revenu net des activités de l'IEDOM</b>	<b>72 019</b>	<b>78 293</b>

(1) Suite à la décision de la Banque centrale européenne (BCE) du 15 octobre 2008, le taux utilisé pour le calcul des intérêts sur les avoirs du compte courant dit « Compte d'opérations » ouvert à la Banque de France est le taux d'appels d'offres à taux fixe de l'Eurosystème. En 2012, ces intérêts se sont élevés à 26 060 937 €.

(2) La refacturation à l'IEDOM comprend principalement les prestations de services généraux du siège (6 040 K€ au titre de l'exercice 2012 contre 5 648 K€ au 31 décembre 2011).

(3) Au 31 décembre 2012, la refacturation des services rendus à l'AFD comprend notamment :

- un montant de 46 K€ correspondant à l'ajustement de la quote-part de l'AFD sur les engagements résiduels du Fonds de prévoyance ;
- un montant de 10 K€ correspondant aux ajustements sur refacturations liés principalement à la gestion de l'établissement mixte de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- un montant de 272 K€ correspondant à la charge normale de l'exercice au titre des engagements sociaux du personnel mis à la disposition de l'AFD ;
- un montant de 245 K€ correspondant à la part du complément de couverture des engagements liés à la Caisse de retraite AFD-IEDOM (régimes de retraites et de préretraites externalisés auprès de CNP ASSURANCES) qui sont à la charge de l'AFD pour l'exercice 2012.

## R2 – Charges d'exploitation

	31/12/2012	31/12/2011
<b>Frais de personnel et charges assimilées</b>	<b>-18 326</b>	<b>-18 364</b>
Personnel non soumis à mobilité (1)	-18 326	-18 364
Rémunérations	-11 239	-11 239
Charges patronales	-5 850	-5 406
Autres charges de personnel	-558	-1 033
Impôts et taxes sur rémunérations	-679	-685
<b>Impôts et taxes</b>	<b>-862</b>	<b>-910</b>
Taxe professionnelle et CET (2)	236	-82
Autres impôts et taxes	-1 098	-828
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>-27 787</b>	<b>-27 505</b>
Personnel mis à disposition (3)	-15 209	-14 502
Charges d'exploitation générale	-12 578	-13 003
<b>Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations</b>	<b>-3 043</b>	<b>-3 485</b>
<b>Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables</b>	<b>-2 720</b>	<b>-585</b>
Provisions pour risques et charges (4)	-2 814	-799
Provisions pour dépréciation	0	0
Provisions réglementées	94	214
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-52 738</b>	<b>-50 849</b>

(1) Au 31 décembre 2012, l'effectif du personnel IEDOM affecté dans les agences de l'IEDOM est de 196 agents contre 198 au 31 décembre 2011.

(2) Dont un plafonnement à la valeur ajoutée 2012 à hauteur de 195 K€.

(3) Au 31 décembre 2012, l'effectif du personnel AFD et de la Banque de France détaché à l'IEDOM est de 105 agents contre 109 agents au 31 décembre 2011.

(4) En 2012, les provisions pour risques et charges incluent :

- des dotations nettes pour engagements sociaux divers de 1 580 K€ ;
- une dotation nette de 1 834 K€ pour engagement sociaux du Fonds de prévoyance ;
- une reprise nette de 675 K€ pour engagement sociaux de la Caisse de retraite AFD-IEDOM.

## R3 – Résultat exceptionnel

	31/12/2012	31/12/2011
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>12</b>	<b>297</b>
Reprises sur amortissements	0	0
Autres produits exceptionnels (1)	12	297
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-5</b>	<b>-4</b>
Dotations aux amortissements	0	0
Autres charges exceptionnelles	-5	-4
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>7</b>	<b>293</b>

## R4 – Impôt sur les sociétés

	31/12/2012	31/12/2011
<b>Résultat fiscal imposable avant imputation des déficits</b>	<b>3 481</b>	<b>5 627</b>
Bénéfice imposable avant déduction des dividendes	21 981	28 627
Déduction des dividendes versés à la Banque de France (1)	-18 500	-23 000
<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>-413</b>	<b>-813</b>
Impôt aux taux normaux calculés sur le bénéfice fiscal du siège	-165	-487
Impôt aux taux normaux calculés sur le bénéfice fiscal de Mayotte (2)	-248	-326

(1) Suite à une demande de rescrit déposé par la Banque de France en 2001, la Direction de la Législation fiscale a statué sur le régime fiscal applicable aux bénéfices nets versés par l'IEDOM à la Banque de France. Ces derniers constituent une charge déductible pour la détermination du résultat imposable de l'IEDOM l'année de leur versement.

(2) La déductibilité des bénéfices nets versés par l'IEDOM à la Banque de France ne s'applique pas à la détermination du résultat fiscal imposable à Mayotte. Ce dernier s'élève à 744 K€, soit 3,39 %<sup>1</sup> du bénéfice imposable, c'est-à-dire 21 981 K€, avant déduction des dividendes.

### 3.3.4 Hors bilan

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon (cf. paragraphe 3-2-2 a « Trésor public – émission de pièces »).

Les comptes de hors bilan sont représentatifs de la valeur du stock de pièces en euros détenu en réserve dans les serres des agences de l'IEDOM.

#### a) La réserve de pièces euros

en milliers d'euros

au 31 décembre	2012	2011
Guadeloupe	4 269	2 719
Guyane	645	1 279
Martinique	2 650	2 454
Mayotte	1 109	1 246
La Réunion	1 938	2 826
Saint-Pierre-et-Miquelon	160	188
<b>Réserve totale</b>	<b>10 771</b>	<b>10 712</b>

#### b) L'évolution de la réserve de pièces euros sur l'exercice

en milliers d'euros

<b>Stock de pièces euros au 31/12/2011</b>	<b>10 712</b>
<b>Augmentations</b>	<b>17 985</b>
Versements aux guichets	13 216
Réceptions de pièces	4 769
<b>Diminutions</b>	<b>17 926</b>
Prélèvements aux guichets	17 926
Rapatriement sur la métropole	0
<b>Stock de pièces euros au 31/12/2012</b>	<b>10 771</b>

<sup>1</sup> Conformément à la notification du 17 octobre 2000 de la Direction des services fiscaux, la répartition du résultat global de l'IEDOM est effectuée au prorata des charges relatives à l'agence de Mayotte par rapport aux charges totales supportées par l'Institut. Le taux au 31 décembre 2012 s'élève à 3,39 % contre 3,42 % sur l'exercice précédent.

## 4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS



**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

Synergie-Audit

111, rue Cardinet  
75017 Paris  
France

### **Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer**

Siège social : 164, rue de Rivoli - 75001 Paris  
Dotation: €.33 540 000

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux membres du Conseil de surveillance,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **1 Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Institut à la fin de cet exercice.

## 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre Institut détient un portefeuille de titres d'investissement dont les modalités de comptabilisation et d'évaluation sont décrites dans les principes comptables en annexe des comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif au suivi des risques de contrepartie.
- Votre Institut constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux liés aux régimes de retraite et aux régimes de préretraite, tel que décrit en note P6 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues par l'Institut.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport sur la situation patrimoniale et les résultats et dans les documents adressés aux membres du Conseil de Surveillance sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 11 mars 2013

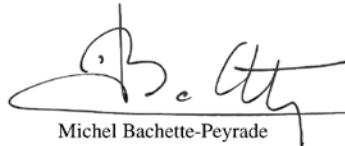
KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Arnaud Bourdeille  
Associé

Paris, le 11 mars 2013

Synergie-Audit



Michel Bachette-Peyrade  
Associé



Siège social • 164, rue de Rivoli 75001 Paris  
[www.iedom.fr](http://www.iedom.fr)